

La PCH, prestation de compensation du handicap ?

1) La PCH qu'est-ce que c'est ?

La PCH est une aide individuelle accordée en fonction des besoins de la personne.

L'évaluation de ces besoins est individuelle et personnalisée. Elle est réalisée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

Un évaluateur rencontre la personne dans son lieu de vie :

- à domicile avec sa famille
- en établissement avec son référent éducatif (pour la PCH en établissement)

2) Qui peut bénéficier de cette aide ?

Trois conditions sont à remplir :

- **Résider en France**
- **Condition d'âge** : dès le plus jeune âge, (les moins de 20 ans qui bénéficient de l'AEEH avec complément peuvent choisir la PCH si elle plus favorable) et avant 60 ans. Jusqu'à 75 ans si la personne a été reconnue handicapée avant 60 ans.
- **Etre éligible** : la personne doit présenter **une difficulté absolue** pour **une** activité ou **une difficulté grave** pour **deux** activités parmi celles du tableau en fin de document.

L'évaluation est faite en référence à l'activité d'une personne sans problème de santé ou de handicap. Elle est faite sur une activité réalisée sans aide humaine ou technique (incitation orale, cannes, lunettes, appareil auditif, fauteuil etc,...).

3) Pour quoi faire ?

La PCH permet de financer totalement ou en partie les charges liées aux différents besoins de la personne, qui ont un lien avec son handicap. Cette aide peut être plafonnée sur 3 ou 5 ans.

Nous distinguerons quatre aides différentes :

- **Les aides techniques** : fauteuils, alarmes, logiciels etc,...
- **Les aménagements et surcoût de transport** :
 - Le logement travaux pour améliorer l'autonomie (suppression de marche, aménagement de baignoire etc...)
 - L'aménagement du véhicule poste de conduite, espace pour un fauteuil etc,...
 - Les surcoûts de transports prise en charge des transports réguliers ou des transports liés aux départs en vacances.
- **Les charges exceptionnelles et ou spécifiques** : protections urinaires, nutriments, surcoût vacances adaptées,...
- **L'aide humaine** : recours à une personne (aidant extérieur ou famille) pour les actes de la vie quotidienne ou pour répondre à un besoin de surveillance. Attention : conditions particulières pour obtenir cette aide voir en fin de document.

4) Comment l'obtenir ?

Il faut remplir une demande avec le document intitulé « Formulaire de demande(s) auprès de la MDPH ». Vous pouvez le télécharger sur le site de la MDA49.

Prendre le temps de bien remplir ce document, surtout dans la partie projet. C'est avec ces éléments que l'équipe pluridisciplinaire fera l'évaluation. Envoyer le formulaire avec les pièces justificatives nécessaires à la MDPH.

Ne pas hésiter à demander de l'aide près :

- des parents du CLAVA (comité local de l'animation de la vie associative) de votre secteur,
- des parents de la permanence Adapei le 1^{er} mardi de chaque mois de 18H30 à 20H00,
- des professionnels de l'établissement qui accueille la personne handicapée,
- près de l'assistante sociale de votre commune.

5) Eligible à la PCH ou non ?

En remplissant ce tableau, vous aurez une indication de l'éligibilité. Toutefois, c'est la commission des droits et de l'autonomie qui en décide sur proposition de l'équipe pluridisciplinaire.

Domaine	Activité	Difficulté grave*	Difficulté absolue*
La mobilité La manipulation	Se mettre debout		
	Faire ses transferts (lit/fauteuil, fauteuil/I/WC...)		
	Marcher		
	Se déplacer (dans le logement, l'extérieur)		
	Utiliser la préhension de la main dominante		
	Utiliser la préhension de la main non dominante		
	Avoir des activités de motricité fine		
L'entretien personnel	Se laver		
	Assurer l'élimination, utiliser les toilettes		
	S'habiller/se déshabiller		
	Prendre ses repas (manger et boire)		
La communication	Parler		
	Entendre (percevoir les sons et comprendre)		
	Voir (distinguer et identifier)		
	Utiliser les appareils et techniques de communication		
Les tâches et exigences générales, les relations avec autrui	S'orienter dans le temps (être conscient du jour et de la nuit, des moments de la journée, de la date, des mois, de l'année)		
	S'orienter dans l'espace (être conscient de l'endroit où l'on se trouve, savoir se repérer)		
	Gérer sa sécurité		
	Maîtriser son comportement dans les relations avec autrui.		

***Difficulté absolue** = la personne a besoin d'aide permanente pour réaliser l'activité.

***Difficulté grave** = la personne peut réaliser l'activité avec une aide humaine ou technique.

La personne est éligible si vous obtenez **une croix dans la colonne difficulté absolue** ou **deux croix dans la colonne difficulté grave**.

Conditions particulières de la PCH aide Humaine

Pour être éligible à la PCH aide humaine, vous devez avoir une croix dans la colonne difficulté absolue ou deux croix dans la colonne difficultés graves mais **dans le pavé « entretien personnel »** ou pour **« se déplacer »** A défaut le temps consacré aux actes de ce pavé ou au besoin de surveillance doit atteindre 45 minutes par jour.